

POSTULAT URGENT

Auteur PLR, par Marcel Delasoie
Objet Pour un AIMP conforme à la LMP
Date 10.09.2019
Numéro 3.0487

Actualité de l'événement

La DTAP (Conférence suisse des directeurs cantonaux des travaux publics, de l'aménagement du territoire et de l'environnement) a engagé cet été la révision de l'AIMP sans consultation

Imprévisibilité

Rien ne pouvait laisser envisager que suite au vote du parlement fédéral de la loi sur les marchés publics (LMP) en juin, la DTAP décide d'aller si hâtivement en besogne

Nécessité d'une réaction ou d'une mesure immédiate

La DTAP s'apprête à procéder à l'adoption du nouvel AIMP dans les semaines qui viennent

La DTAP souhaite que l'AIMP prenne le contrepied de la LMP s'agissant de l'obligation de respecter les conditions sociales du lieu d'exécution de la prestation. La DTAP propose à la place de reprendre la proposition du Conseil fédéral de 2017, refusée par le Parlement, et de ne rendre obligatoire que le respect des conditions de travail valable «en Suisse». Cette question constitue une priorité pour les milieux de la construction et le fait que la LMP finalement adoptée oblige les entreprises externes à respecter les conditions locales était primordial.

Par ailleurs, s'agissant des seuils pour les marchés non soumis aux traités internationaux, il est nécessaire qu'ils soient revus à la hausse et unifiés pour tous les cantons.

Conclusion

Nous demandons à ce que le Conseil d'Etat réagisse et exige que l'AIMP:

- s'en tienne au texte de la LMP s'agissant du respect des conditions de travail au lieux d'exécution des travaux;
- fixe des seuils plus élevés pour les marchés non soumis aux traités internationaux et que ces derniers soient unifiés pour tous les cantons suisses signataires de l'AIMP.

Le Conseil d'Etat conditionnera son adhésion à l'AIMP à l'adoption par la DTAP des deux exigences ci-dessus.